

RÉSOLUTION IX – REPUBLIQUE DU TCHAD

THÈME : AGENDA 2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCERNE : ACCÈS AUX MÉDICAMENTS POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Préoccupée par le fait que deux milliards d'êtres humains n'ont pas accès à des traitements médicamenteux appropriés, surtout dans les pays en voie de développement,
- Rappelant que le troisième objectif du développement durable édicté par l'ONU vise à offrir à chacun « un accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable »,
- Déplorant que, dans le secteur pharmaceutique, l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), autrement dit les brevets, fassent monter drastiquement les prix des médicaments, les rendant inaccessibles aux populations pauvres,
- Reconnaissant que des efforts ont été accomplis, notamment lors de la Déclaration de Doha (novembre 2001), qui met en évidence une interprétation plus flexible de l'accord ADPIC, à savoir le fait que les pays pauvres peuvent, dans certains cas majeurs, ignorer les brevets existants et (re)produire à l'échelle locale, des médicaments génériques à bas prix dans le but de garantir la santé de la population,
- Affligée de constater que ces discussions n'ont pas réglé la situation, dans le sens où les pays pauvres n'ont ni les infrastructures pour produire des médicaments, ni les capacités financières d'en acheter à des grandes firmes pharmaceutiques,
- Propose aux pays membres de ne délivrer des brevets et de n'autoriser la commercialisation, dans l'industrie pharmaceutique, que moyennant l'obligation pour les entreprises de vendre la part nécessaire de leurs médicaments aux pays en voie de développement, au prix de fabrication (hors coûts de recherche et de développement), permettant de facto d'éviter que la propriété intellectuelle et les intérêts économiques ne priment sur la santé des êtres humains les plus humbles.

Le texte français fait foi.